

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE BAISSEY, FLAGEY ET VILLIERS-LES-APREY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 01/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à quatorze heures, à la salle des fêtes de la mairie de BAISSEY, sous la présidence de Monsieur Claude MARTIN et après convocations adressées le 7 juin 2024, s'est réunie la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) instituée par délibération de la Commission permanente du Conseil général n 2013.03.08 du 22 mars 2013 et constituée par arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental du 26 avril 2018, modifié en dates des 4 novembre 2019 et 8 décembre 2021, en application des articles L. 121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Sur convocation de la secrétaire étaient présents avec voix délibérative :

- M. Claude MARTIN, Président suppléant de la CIAF
- M. Patrick MIELLE, Maire de Baissey,
- M^{me} Roseline BERNARD, Maire de Villiers-lès-Aprey,
- M. Jean-Jules JOLY, fonctionnaire titulaire, responsable du service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne,
- M^{me} Alexandra SUHR, fonctionnaire suppléante, technicienne service agriculture, aménagement foncier et sylvicole à la Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne,
- M. Michel MENETRIER, propriétaire titulaire,
- M. Laurent MOREL, propriétaire titulaire,
- M. Bernard SANREY, propriétaire suppléant,
- M^{me} Angélique DELANNE, propriétaire titulaire,
- M. Jean-Marie GUILLON, propriétaire titulaire,
- M. Christophe MOREL, exploitant titulaire,
- M. Pierre-Yves NEYRET, exploitant titulaire, représentant le GAEC de la Losne,
- M. Stéphane GALTON, exploitant titulaire, représentant le GAEC de Saint-Hubert,
- M. Allan SUSCHETET, exploitant titulaire, représentant le GAEC de Vesse Veau,
- M. Christophe DEVIN, PQFFPNP¹ titulaire, représentant le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Assistaient également à la réunion, à titre consultatif :

- M. Dominique JOSSINET, GFA Vinjeane, propriétaire suppléant,
- M^{me} Marie-Josèphe DELAITRE, Maire de Verseilles-le-Bas,
- M. Maxime GUANDALINI, chargé d'études du cabinet Atelier des Territoires,
- M. Jean-Pierre CARDINAL, géomètre-expert agréé du cabinet CARDINAL-LONGECHAMP à Langres,
- M. Raphaël LONGECHAMP, géomètre-expert du cabinet CARDINAL-LONGECHAMP à Langres,
- M. Jérôme POINSEL, technicien géomètre du cabinet CARDINAL-LONGECHAMP à Langres.

¹ PQFFPNP : personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

C. J. 

Etaient absents :

- M. Jean-Jacques RENAUD, Président titulaire de la CIAF, *ne pouvant plus siéger*,
- M. Jean-Michel RABIET, représentant du Président du Conseil départemental titulaire, Conseiller départemental du canton de Villegusien-le-Lac, *excusé*,
- M^{me} Magali CARTAGENA, représentante suppléante du Président du Conseil départemental, Conseillère départementale du canton de Villegusien-le-Lac, Maire de de Villegusien-le-Lac, *excusée*,
- M^{me} Sonia BIQUET, Maire de Flagey,
- M^{me} Françoise VOIRIN, fonctionnaire titulaire, technicienne du service affaires foncières à la Direction des infrastructures du territoire du Département de la Haute-Marne, *excusée*,
- M. Mathieu VANDAËLE, ayant quitté ses fonctions de Directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne,
- M. Yann LEGRIS, responsable du centre des impôts fonciers pour la Haute-Marne, *excusé*,
- M. Nicolas GUILLEMONT, technicien supérieur de l'INAO, *excusé*,
- M. Clément HUEBRA Y RODRIGUEZ, ayant quitté ses fonctions de chargé de mission agroécologie du Parc national de forêts,
- Jean-Yves VANSTEELANT, chargé de mission agroécologie du Parc national de forêts,
- M. Christophe BABLON, propriétaire titulaire,
- M. Philippe SUSCHETET, propriétaire titulaire,
- M. François GAUVAIN, exploitant titulaire, représentant le GAEC de Grattedos,
- M. Patrice POINSOT, exploitant titulaire,
- M. Franck JOSSINET, exploitant suppléant, représentant la SCEA du Montot,
- M. Dominique CAMBURET, PQFFPNP titulaire, représentant l'association Nature Haute-Marne,
- M. Ghislain LAURENT, PQFFPNP titulaire,
- M. François AUBERT, PQFFPNP suppléant, représentant la Société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne, *excusé*,
- M. Michel FADEAU, PQFFPNP suppléant, représentant la Fédération de pêche de la Haute-Marne,
- M. Romain LAURENT, PQFFPNP suppléant,
- M. Yoann LAURENT, Maire de Leuchey, *excusé*,
- M. Alexandre MOLIARD, Maire de Orcevaux,
- M. Thomas VOILLEQUIN, Maire de Saint-Broingt-les-Fosses.

M. Jean-Jacques RENAUD, président titulaire en exercice de la CIAF, n'étant plus commissaire enquêteur, ne peut plus présider la réunion. M. Claude MARTIN, président suppléant, le remplace dans ses fonctions.

A savoir que par ordonnance du 18 juin 2024 de la Présidente par intérim du Tribunal judiciaire de Chaumont, M. Claude MARTIN a été désigné président titulaire de la CIAF. Cette désignation devra être prochainement entérinée par un arrêté du Président du conseil départemental modifiant la constitution de la CIAF.

La CIAF étant composée de 25 personnes avec voix délibérative, le quorum réglementaire doit représenter la moitié des voix dont celle du Président, soit 13 membres.

15 membres à voix délibérative dont le Président participent à cette séance, le quorum est atteint.

Les fonctions de secrétaire de la CIAF sont assurées par M^{me} Alexandra SUHR, agent du Conseil départemental de la Haute-Marne.

L'ordre du jour appelle :

- **Approbation du classement des sols ;**
- **Modalités de mise à consultation des propriétaires sur le classement et l'évaluation des parcelles ;**
- **Ajustements mineurs du périmètre ;**
- **Autorisation à donner au Président pour faire la réquisition hypothécaire ;**
- **Elargissement de la sous-commission ;**
- **Débat / questions diverses.**

Le Président ouvre la séance à 14h08.

1 Approbation du classement des sols

Le cadre juridique correspondant à l'étape de classement des sols est précisé aux articles R. 123-1 à R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime.

Madame Alexandra SUHR est invitée à présenter le déroulement des travaux de la sous-commission qui ont conduit à l'établissement d'une proposition de classement des sols

Monsieur Jean-Pierre CARDINAL, géomètre-expert agréé chargé de la conduite de l'opération avec Monsieur Raphaël LONGECHAMP géomètre-expert, assisté de Monsieur Jérôme POINSEL, technicien géomètre, reprend la parole et présente le contenu des travaux de classement et la proposition à soumettre à l'approbation de la CIAF.

Le projet de classement a été étudié lors de réunions de travail de la sous-commission qui s'est réunie de décembre 2023 à février 2024. Des journées complémentaires de terrain ont été effectuées par le géomètre-expert. Sont présentés à l'assemblée :

- Le mémoire explicatif du classement (Voir **feuilleton n°1**),
- La grille de classement en valeur de productivité agronomique des sols et les caractéristiques des parcelles étalons par valeurs de productivité (Voir **feuilleton n°2**),
- Le plan de classement (tableau d'assemblage des feuilles cadastrales) indiquant les zones d'égales valeurs de productivité agronomique des sols (Voir **feuilleton n°3**).

Monsieur Claude MARTIN insiste sur le fait que le classement doit avoir été fait avec rigueur car il doit être une base solide. Si ce classement ne regroupe pas l'aval des propriétaires, il leur sera possible de s'exprimer lors de la consultation.

C. J. 8

En fonction de ces éléments et après en avoir délibéré, la CIAF :

APPROUVE, à l'unanimité, le classement étudié et proposé par la sous-commission selon la valeur de productivité réelle des fonds. Ce classement est basé sur une nature de cultures « TERRE ». 9 classes ont été créées :

- T1 – 10 000 points : meilleures terres et anciennes chènevières,
- T2 – 9 300 points : bonnes terres sans cailloux,
- T3 – 8 600 points : bonne terre légère pente et avec un peu de cailloux,
- T4 – 7 800 points : terre pente mécanisable et/ou cailloux,
- T5 – 6 400 points : pré et terre beaucoup de pente difficilement mécanisable,
- T6 – 5 200 points : mauvaises terres,
- T7 – 3 000 points : bon bois-haie,
- T8 – 1 500 points : mauvais bois et friche peu productive,
- T9 – 100 points : éoliennes, carrières, ruines, chemins empierrés, étangs, murgers, aménagement.

Il est précisé que les propriétés bâties sont classées dans les dernières catégories et que ces dernières valeurs ne reflètent que la productivité réelle des sols et non la valeur vénale.

Pour davantage de précisions, les propriétaires sont invités à consulter le mémoire explicatif justifiant les opérations de classement, lequel contient tous les éléments utiles à la compréhension des travaux d'évaluation. Y figure, en particulier, la liste des parcelles étalons avec leur description.

Les observations suivantes sont apportées :

► Chemins :

Les surfaces de chemins, y compris ceux du domaine public dans le périmètre de l'opération, sont classés en T9 « chemins empierrés ».

► Vergers :

Les vergers seront pris en compte comme des parcelles ayant un usage spécifique mais ne font pas l'objet d'un classement spécifique. Il est rappelé l'existence d'une convention entre le Département et les Croqueurs de pommes qui permet aux propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de faire inventorier les variétés fruitières de leur verger.

► Mutations :

Il est également rappelé que les mutations d'immeubles sont soumises à l'autorisation des services départementaux. Il a été suggéré qu'un rappel à ce sujet soit écrit dans les courriers qui seront envoyés pour informer les propriétaires des modalités de la consultation sur le classement des sols.

► Cessions de petites parcelles :

Il sera également rappelé la possibilité des cessions de petites parcelles dans le cadre de l'AFAFE, permettant à des propriétaires ayant un patrimoine dans le périmètre de l'AFAFE inférieur à 1,5 hectares et 1 500 € de valeur vénale de vendre leurs propriétés à des propriétaires concernés par l'AFAFE sans passer devant notaire et donc sans frais.

e 7. 8

2 Modalités de mise à consultation des propriétaires sur le classement et l'évaluation des parcelles

Madame Alexandra SUHR indique que le projet de classement des sols, ainsi approuvé par la CIAF, doit être soumis à consultation des propriétaires conformément aux articles R. 123-5 à R. 123-7 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur Claude MARTIN, Président de la CIAF, décide :

DE SOUMETTRE le dossier de classement à une CONSULTATION DES PROPRIETAIRES d'au moins UN MOIS qui se déroulera du mardi 12 novembre 2024 à 14h00 au samedi 14 décembre à 12h00, en la salle des fêtes de BAISSEY.

Les observations suivantes sont apportées :

Préalablement à la période de consultation, les propriétaires fonciers impliqués dans l'AFAFE recevront un avis de consultation ainsi qu'un bulletin individuel comprenant les informations relatives à leur propriété. Les propriétaires seront invités à remplir et corriger les erreurs éventuelles d'identité ou parcellaire apparaissant dans ces bulletins.

Durant la période de consultation, les différentes pièces du dossier de classement et d'évaluation des parcelles seront mises à la disposition du public à la salle des fêtes de la mairie de BAISSEY qui sera ouverte aux horaires habituels et sera disponible dans les communes de VILLIERS-LES-APREY et de FLAGEY aux horaires d'ouverture habituels. Le dossier de consultation sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Haute-Marne.

Monsieur Claude MARTIN, président de la CIAF tiendra ses permanences à la salle des fêtes de la mairie de BAISSEY les jeudi 21 novembre 2024 de 9h00 à 12h00, lundi 2 décembre 2024 de 15h00 à 18h00 et samedi 14 novembre de 9h00 à 12h00, pour recevoir les observations des propriétaires et les consigner sur le registre prévu à cet effet.

Les observations pourront être déposées sur ce registre ou adressées par lettre écrite au siège de la CIAF de BAISSEY, VILLIERS-LES-APREY et FLAGEY, ou par courriel, jusqu'à huit jours après la fin de la consultation.

A l'issue de la consultation, Monsieur Claude MARTIN consignera les résultats de la consultation sur un rapport qui sera transmis à la CIAF.

Il est rappelé l'importance de la phase de la consultation des propriétaires. Ces derniers doivent s'approprier le classement et ne pas hésiter à porter leurs observations.

3 Ajustement du périmètre

Les parcelles incluses dans le périmètre d'AFAFE ont été listées dans la décision de mise en œuvre de l'opération d'AFAFE (§ 1. de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental N° 2023.02.6 du 10 février 2023). Dans l'optique d'une meilleure cohérence du périmètre, il convient d'en exclure certaines et d'en découper d'autres. Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes :

e.) §

Parcelles à retirer du périmètre :

Commune	Section	N°
Leuchey	C	77- 78
Baissey	YA	6
Baissey	AD	9999
Baissey	B	498 – 503, 506-508, 511, 514, 516-522p, 523, 655-662, 677-682, 816-822, 826
Baissey	C	134

Parcelles à couper du périmètre :

Commune	Section	N°
Villegusien-le-Lac	402 D	243, 245, 434, 437
Baissey	AD	63, 65, 210
Flagey	B	530
Orcevaux	B	495

Le paragraphe VI.- de l'article L. 121-14 dispose que « les périmètres d'aménagement foncier peuvent être modifiés jusqu'à la clôture des opérations, conformément à la procédure prévue pour leur délimitation. Toutefois, si la modification représente moins de 5 % du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération, elle est décidée par le conseil départemental après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. »

Pour une meilleure visualisation des parcelles, M. Raphaël LONGECHAMP présente un plan d'ajustement du périmètre annexé en feuille n°4 au présent procès-verbal.

En fonction de ces éléments et après en avoir délibéré, la Commission :

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le retrait des parcelles citées dans le tableau ci-dessus intitulé « Parcelles à retirer du périmètre »,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le renvoi pour étude en sous-commission des cas des parcelles citées dans le tableau intitulée « Parcelles à couper du périmètre ». A l'issue, ce point sera à entériner par une prochaine réunion de CIAF.

4 Autorisation à donner au Président pour faire la réquisition hypothécaire

Madame Alexandra SUHR explique qu'une réquisition hypothécaire doit être faite auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chaumont, en application de l'article D. 127-2 du code rural et de la pêche maritime.

Cette réquisition a pour but d'obtenir toutes les informations liées aux parcelles, leurs propriétaires, les droits et les hypothèques. Ces informations serviront aux géomètres pour réaliser les bordereaux individuels qui seront envoyés pour la consultation sur le classement des sols.

Ainsi, le président de la CIAF, agissant conformément aux dispositions de l'article D. 127-2 du code rural et de la pêche maritime, requiert le responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chaumont de lui délivrer :

e. 7. §

1) dans les trois mois les extraits en tableau :

- des inscriptions d'hypothèques et de privilèges grevant les immeubles inclus dans le périmètre d'AFAFE et résultant de formalités publiées postérieurement au 1^{er} janvier 1956
- des actes et décisions judiciaires publiées postérieurement au 1^{er} janvier 1956 portant ou constatant la mutation de ces parcelles ou constatant l'existence de saisies, résolutions, restrictions au droit de disposer et, en général, de tous droits réels, servitudes comprises, du chef tant des propriétaires dénommés aux bulletins individuels que des propriétaires postérieurs à ces derniers.

2) des extraits complémentaires au fur et à mesure qu'interviennent, et ce jusqu'à la date de la clôture des opérations telle que définie à l'article L. 123-12 du code rural et de la pêche maritime, de nouvelles formalités de publicité de la nature de celles visées en 1) concernant les immeubles intéressés.

Les derniers extraits doivent être délivrés au plus tard dans les quinze jours de la clôture des opérations.

En fonction de ces éléments et après en avoir délibéré, la CIAF :

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le président à signer l'ordre de réquisition hypothécaire à destination du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Chaumont en application de l'article D. 127-2 du code rural et de la pêche maritime.

4 Sous-commission

Les membres présents indiquent qu'il n'y a pas eu de nouvelles personnes qui se sont manifestées pour participer à la sous-commission.

La sous-commission est ouverte à toute personne intéressée qui est invitée dès lors à faire part de son désir de participation auprès des maires des communes de BAISSEY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY.

5 Débat / questions diverses

► PLUih :

Un nouveau PLUih est en cours de mise en œuvre sur le territoire de la commune de Baissey, les services du Département travaillent en collaboration avec la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et montsaugeonnais ainsi que la commune pour que les objectifs et les calendriers des 2 projets coïncident au mieux.

► Rivière – Vingeanne :

Le syndicat de rivière Vingeanne Bèze Albane réfléchit à un projet de restauration de cours d'eau sur la commune de BAISSEY. Les services du Département ont déjà pris attache du technicien en charge du projet afin que cette réflexion soit compatible avec l'AFAFE. Le ruisseau de la Vingeanne en amont du village pourrait faire l'objet d'un reméandrement, la prise d'eau pour le moulin d'un aménagement rétablissant la continuité du cours d'eau et la traversée du village d'une renaturation du lit et des berges. Il ne s'agit aujourd'hui que d'une information qui est transmise à la CIAF, ce projet n'a aucun caractère obligatoire. Toutefois il est rappelé que le projet d'AFAFE sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et devra apporter des contreparties environnementales. De ce fait, il sera pertinent d'étudier la possibilité d'emprises foncières adaptées à la réflexion sur l'aménagement de la rivière Vingeanne.

C. 2. \$

► Présentation des premières données environnementales – inventaires faune et flore :

M. Maxime GUANDALINI, technicien du bureau d'études en charge de l'étude d'impact, présente brièvement les premiers relevés réalisés sur le périmètre de l'opération.

► Composition de la CIAF :

Ce point fera prochainement l'objet d'une modification en raison de la démission de M. Jean-Jacques RENAUD de ses fonctions de commissaire enquêteur, d'un nouveau représentant du Parc national de forêt à désigner et d'une nouvelle personne qualifiée à désigner en remplacement de M. François AUBERT démissionnaire.

► Coupe de bois – rappel :

Les dispositions suivantes seront rappelées par courrier adressé à l'attention des propriétaires concernés par le périmètre de l'AFAFE.

A l'automne / hiver dernier, des coupes de bois ont été réalisées dans le périmètre d'AFAFE de BAISSÉY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY, soit sans autorisation préalable, soit en ne respectant pas les conditions prescrites par l'autorisation qui avait été délivrée. Les Maires concernés, la Brigade de Gendarmerie de Longeau ainsi que le service départemental de l'Office français de la biodiversité en ont été informés.

Madame Alexandra SUHR rappelle que, par arrêté du Président du Conseil départemental en date du 8 juin 2020, les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou la valeur de productivité des parcelles comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier de BAISSÉY, FLAGEY et VILLIERS-LES-APREY sont interdits, exceptés sur autorisation préalable, et cela jusqu'à la clôture définitive de l'opération foncière.

L'exécution de travaux non autorisés, y compris les coupes de bois non autorisées, dans un périmètre soumis à aménagement foncier sont un délit au sens de la Loi. En cas d'infraction, les faits peuvent donc faire l'objet d'une sanction pénale, après instruction du Parquet et constat effectué par la Gendarmerie. Ainsi, les coupes de bois non autorisées peuvent faire l'objet d'une amende d'un montant de quatre fois et demi la valeur des bois abattus (L362-1 du code forestier).

Désormais, tout fait contrevenant à cet arrêté fera l'objet d'un signalement systématique par les services du Département auprès des services de Gendarmerie. Seul le cas de force majeure dûment justifié pourra en faire exception. Pour permettre le bon déroulement des étapes à venir de l'aménagement foncier et en limiter les entraves, les consignes se doivent donc d'être plus strictes en matière de travaux soumis à autorisation.

Pour la délivrance des autorisations, il est rappelé que les services du Département disposent par la loi d'un délai de 4 mois pour répondre à vos demandes. Ainsi, il est demandé de les anticiper suffisamment en amont. De cette manière, les propriétaires et exploitants sont invités à formuler dès maintenant leurs demandes de coupes de bois pour l'hiver prochain.

Un exemplaire de l'arrêté comprenant les modalités et travaux concernés par une autorisation préalable, ainsi qu'un exemplaire du formulaire de demande à adresser aux services du Département en cas de réalisation de travaux soumis à autorisation préalable, sera joint au courrier qui sera envoyé aux propriétaires. Ce formulaire est également disponible auprès des services du Département et des Mairies de Baissey, Flagey et Villiers-lès-Aprey.

Les présentes dispositions et informations sont également adressées aux exploitants concernés. Pour les propriétaires bailleurs, il leur appartient aussi de les en informer.

Ce courrier sera également adressé pour information aux Maires des communes concernées, aux Conseillers départementaux du canton de Villegusien-le-Lac, à la

c. j. §

Gendarmerie de Longeau, au service départemental Haute-Marne de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le Procureur de la République auprès le tribunal judiciaire de Chaumont et à Madame la Préfète de la Haute-Marne.

► Chemins :

Le maire de Baissey nous informe que le chemin du mont de Fanchon va faire l'objet de travaux, mais que les travaux ont un prix et qu'il ne sera pas possible à la commune de mobiliser cette somme plusieurs fois d'ici la réalisation des travaux connexes liés au projet d'AFAFE.

► Captages :

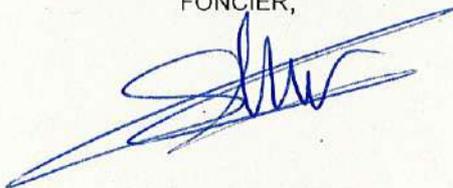
La Maire de Villiers-lès-Aprey nous informe que la commune d'Aprey a pris une délibération souhaitant la protection de son captage d'eau par du prélèvement de foncier sur le périmètre de l'AFAFE. Les services Départementaux n'ont pas eu connaissance de cette délibération.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à dix-sept heures. Il a été dressé le présent procès-verbal, comportant neuf pages, qu'ont signé le Président et la Secrétaire de la Commission. Sont annexés à ce procès-verbal les documents suivants :

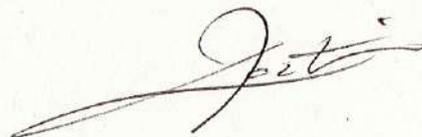
- Feuillet n°1 : mémoire explicatif du classement (1 page – format A4)
- Feuillet n°2 : grille de classement et caractéristiques des parcelles étalons par valeurs de productivité (1 page – format A4)
- Feuillet n°3 : plan du classement – tableau d'assemblage (1 page – format A3)
- Feuillet n°4 : plan d'ajustement du périmètre (1 page – format A3)

LA SECRETAIRE DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER,



Alexandra SUHR

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER,



Claude MARTIN

c. j. §

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental**Mémoire explicatif du classement**

Le conseil départemental a décidé de lancer une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur le territoire de BAISSEY (env. 892ha) avec extension sur les Communes de FLAGEY (env. 66,5ha), ORCEVAUX (env. 7ha), VERSEILLES-LE-BAS (env. 2ha), VILLEGUSIEN-LE-LAC (env. 12ha) et VILLIERS-LES-APREY (env. 84.5ha) soit un total d'environ 1064ha.

Suite à un appel d'offre, le cabinet CARDINAL-LONGECHAMP a été retenue.

La commission a décidé de créer 9 classes au total sans faire de différence entre les terres et les prés. Cependant 2 parcelles étalons (terre et pré) ont été choisies par classe.

La première classe correspond aux meilleures terres/prés en productivité de la commune pour une surface d'environ 103,5ha.

La deuxième classe correspond aux bonnes terres/prés sans cailloux (env. 161ha).

La troisième classe correspond aux bonnes terres/prés avec une légère pente et avec un peu de cailloux (env. 389ha). (Classe majoritaire).

La quatrième classe correspond aux terres/prés avec une pente mécanisable et/ou avec des cailloux. (env. 174ha).

La cinquième classe correspond aux terres/prés avec beaucoup de pente difficilement mécanisable (env. 43ha).

La sixième classe correspond aux mauvaises terres/prés et/ou avec pente non mécanisable (env. 23,5ha).

La septième classe correspond aux bons bois et aux haies (env. 79ha)

La huitième classe correspond aux mauvais bois (noisetiers, talus boisés abrupts...) et aux friches peu productives (env. 68,5ha)

La neuvième classe correspond aux Eoliennes, bâtiments, carrières, ruines, chemins empierrés, étangs, murgers, aménagement. (env. 20ha) sans productivité agricole avérée.

Les vergers n'ont pas fait l'objet d'une classe particulière. Ils ont été classés en fonction de la valeur de productivité du sol. Cependant, une attention toute particulière sera respectée au moment de la réattribution.

La définition des parcelles étalons a été définie en mairie et contrôlée sur le terrain pour aboutir aux résultats consignés dans le tableau joint.

Le classement s'est déroulé de novembre 2023 à février 2024 généralement en mairie le matin et sur le terrain l'après-midi pour vérification.

Après une mise à jour du classement sur plans cadastraux, une présentation a été faite en commission.

Les observations recueillies ont permis d'établir les plans qui sont soumis à l'enquête sur le classement.

**Cabinet CARDINAL – LONGECHAMP**

M. Raphaël LONGECHAMP

Géomètre Expert – Ingénierie – Maîtrise d'œuvre

17 boulevard de Lattre de Tassigny – 52200 LANGRES

T 03 25 87 02 58 M cardinal.langres@wanadoo.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

C. 7. \$

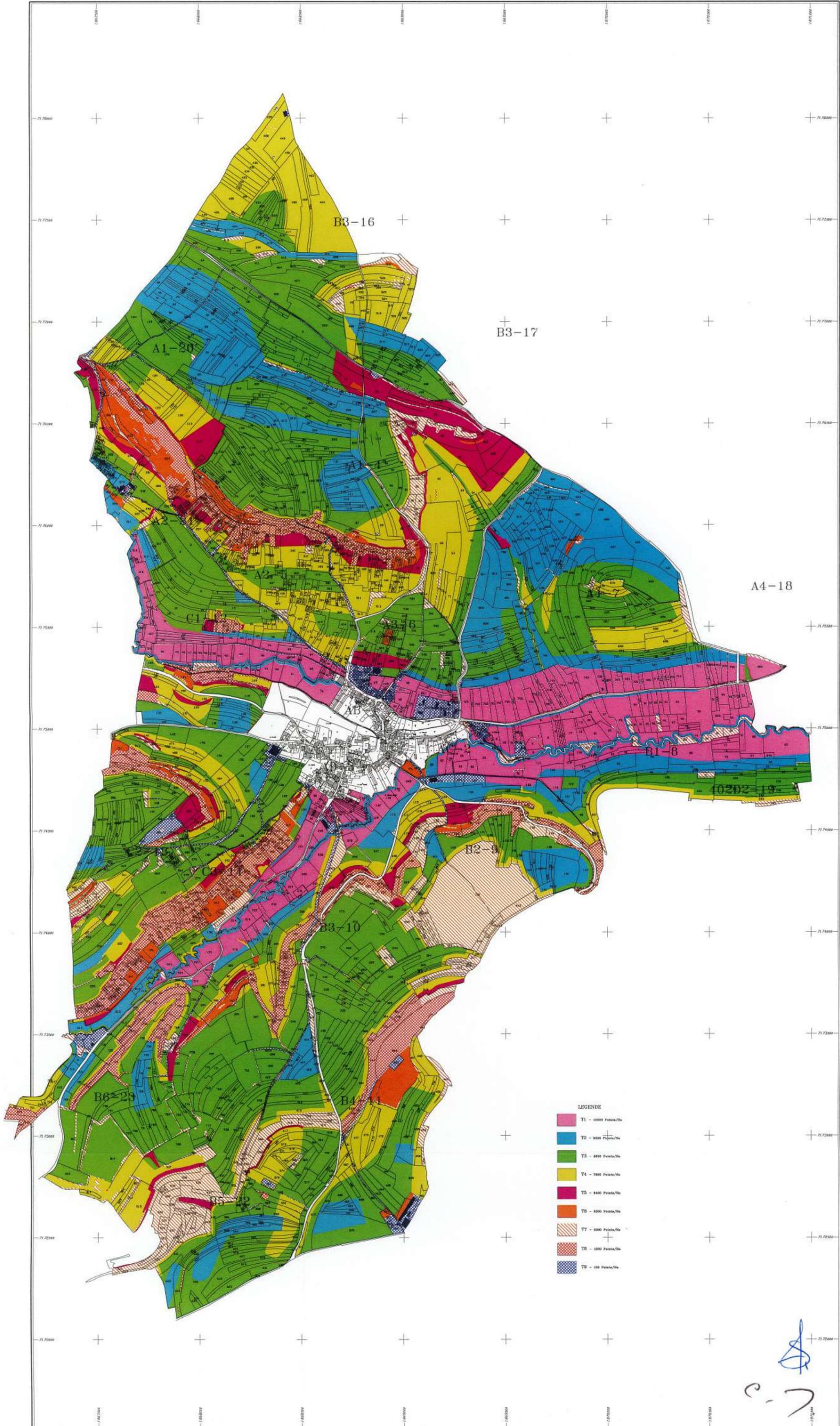
AFAFE de la Commune de BAISSÉY

Le 1 juillet 2024

Etablissement des parcelles ETALON

Couleur	Classe	Nature	Commune	Section	N°	Lieu-dit	Propriétaire	Nbre pts/ha
MEILLEURES TERRES, ANCIENNE CHENEVIÈRE								
	1	Pré	BAISSEY	B	38 (partie)	Sous les vignes du bas	Indivision BELLUZ	10000
		Terre	BAISSEY	C	194 (partie)	La petite côte	M. LEPITRE Jacky	
BONNE TERRE SANS CAILLOUX								
	2	Pré	BAISSEY	A	601 (partie)	Champ Cobart	GOLFIER Luc	9300
		Terre	BAISSEY	B	870 (partie)	Combe de Grados Sud	M. NICARD Serge	
BONNE TERRE légère pente et AVEC un peu de CAILLOUX								
	3	Pré	BAISSEY	B	725 (partie)	Sous les Combes	indivision VOITURET	8600
				B	718 (partie)	Sous les Combes	M. GORIOT Jean	
		Terre	BAISSEY	B	463 (partie)	La Montagnotte de Prangey	M. MOREL David	
TERRE - PENTE MECANISABLE ET/OU CAILLOUX								
	4	Pré	BAISSEY	B	115 (partie)	La Mairie	M. MOREL David	7800
				B	116 (partie)			
				B	117 (partie)			
				B	118 (partie)			
		Terre	BAISSEY	B	574 (partie)	Sur la Roche des Varnes Ouest	M. MOREL Laurent	
PRE - TERRE BEAUCOUP DE PENTE DIFFICILEMENT MECANISABLE								
	5	Pré	BAISSEY	A	826 (partie)	Seucherel	Indivision BLANCHOT	6400
		Terre	BAISSEY	A	20 (partie)	Charmoistot	M. GOISET Régis	
MAUVAISE TERRE								
	6	Pré	BAISSEY	C	463 (partie)	Les Treilles l'Huillier	M. GORIOT Jean	5200
				Terre	BAISSEY	A	15	
		A	16 (partie)			Charmoistot	M. GOISET Régis	
BON BOIS-HAIE								
///////	7	Bois	BAISSEY	B	168 (partie)	Les Rièpes	Commune de BAISSÉY	3000
MAUVAIS BOIS - FRICHE PEU PRODUCTIVE								
XXXXXX	8	Pré	BAISSEY	B	864 (partie)	Guet Didot	Commune de BAISSÉY	1500
		Bois	BAISSEY	B	444 (partie)			
EOLIENNES - CARRIERES - RUINES - CHEMINS EMPIERRES- ETANGS-MURGERS-AMENAGEMENT								
XXXXXX	9	Terre	BAISSEY	B	861	Sur la Roche des Varnes Ouest	M. MENETRIER Michel	100

c. 7. 



LEGENDE

T1 - 2000 Frcs/ha
T2 - 3000 Frcs/ha
T3 - 4000 Frcs/ha
T4 - 5000 Frcs/ha
T5 - 6000 Frcs/ha
T6 - 8000 Frcs/ha
T7 - 10000 Frcs/ha
T8 - 12000 Frcs/ha
T9 - 15000 Frcs/ha

(Handwritten signature and date)



LEGENDE *Feuillet n°4 - page 1/1*

-  Parcelles à exclure (AFAFE de VILLIERS-LEUCHEY)
-  Division de parcelles à prévoir
-  DMPC: Parcelles à exclure
-  DMPC: Parcelles à inclure

CS

Plan établi en 2024
par Cabinet CARDINAL-LONGECHAMP
géomètre-expert agréé